



Les gardes champêtres sont désormais équipés du Procès Verbal Electronique (PVe).

Fini le carnet à souches sur lequel les agents griffonnaient consciencieusement le numéro d'immatriculation de votre voiture mal garée !

Lancé en 2011, le procès-verbal électronique est aujourd'hui déployé sur l'ensemble du territoire et la verbalisation électronique arrive au sein des collectivités territoriales. La Police Nationale et la Gendarmerie Nationale l'utilise déjà.

➤ **Comment ça marche?**

Concrètement, les gardes champêtres seront équipés de boîtiers, sur lesquels ils dresseront directement les contraventions à l'aide d'un stylo électronique. Celles-ci seront télétransmises au centre national de traitement de Rennes... et les automobilistes en tort recevront l'amende directement dans leur boîte aux lettres. Le PV électronique pourra alors être réglé par Internet ou chez le buraliste.

➤ **De nombreux avantages pour les contrevenants et la Police Rurale :**

- Un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé ;
- De nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste ;
- Une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement) ;
- Plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées ;
- L'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription ;
- Un net allègement des tâches administratives de suivi.

L'intérêt du PVe est qu'il permet d'éviter les vols, les pertes de PV ou la dégradation suite au temps, qui avaient pour conséquence une majoration de l'amende et les erreurs de transcription.

Il permet également d'améliorer la gestion du stationnement en rendant le contrôle plus efficace... et plus rapide. La contestation est cependant toujours possible, à adresser à l'Officier du ministère public (OMP) compétent en fonction du lieu de l'infraction.